

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 30 septembre 2024 pour le **lundi 07 octobre 2024** à 20 heures.

Ordre du jour

- Engagement vers la démarche Site Patrimonial Remarquable pour Petite Cité de Caractère
- Retour sur l'atelier CERUR du 23/05 et rencontre de juillet
- Participation frais fonctionnement école publique
- Demande de bail parcelle B761 _ association des chasseurs
- Renouvellement contrat de prestations globales fourrière animale
- Demande aide financière famille – sortie collègue
- Lotissement rue du 19 mars – vente lot n°9
- Eglise – travaux de rénovation du beffroi
- Proposition achat terrain
- Projet toilettes publiques et local attenant dans le centre bourg
- Retour sur le fest-deiz/fest-noz

Questions diverses

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2024

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER et Claude TAUVRY, Adjoints, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF - Daniel RÉAU et Christian LABETOULLE.

Absents excusés : Marine CHETODEL - Martine LE BOZEC et Xavier CERTAIN.

Secrétaire : Evelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2024.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Revalorisation tarifs assainissement 2025
 - Restitution avance famille PIERQUIN – annulation achat lot n°3 lotissement Bel Air
-

2024.71 Engagement vers la démarche Site Patrimonial Remarquable pour Petite Cité de Caractère

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Les enjeux sont retranscrits sur un périmètre et dans le règlement. Cela constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et habitants. Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection.

La commune de Gouarec répond parfaitement aux critères pouvant amener la création d'un Site Patrimonial Remarquable au regard de la qualité architecturale urbaine.

La proposition de création d'un site patrimonial remarquable à Gouarec émane de l'association Petites Citées de Caractères de Bretagne.

Il vous est proposé d'engager les démarches visant à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) tel que défini dans le code du patrimoine à l'article L. 631-1 et suivants.

Dans ce cadre, il est proposé de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions et lancer la consultation afin de recruter un cabinet chargé d'élaborer le site patrimonial remarquable.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'engager les démarches visant à la création d'un site patrimonial remarquable,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions et lancer la consultation afin de recruter un cabinet chargé d'élaborer le site patrimonial remarquable.

2024.72 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique – année scolaire 2023-2024

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

La commune de Gouarec a la possibilité de solliciter une participation financière auprès des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Gouarec et qui ne disposent pas d'une école primaire pouvant les accueillir.

Ce coût s'applique pour les élèves fréquentant une école privée sous contrat d'association et lorsque la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'une école publique. Dans ce cas, la prise en charge des coûts de fonctionnement liés à cette scolarisation revêt toujours un caractère obligatoire pour la commune de résidence.

Le coût est différencié entre les élèves des maternelles et des élémentaires puisque le besoin en personnel est plus important en maternelles (ATSEM).

Le montant sollicité est de **1 600,00 €** pour un élève en classe **maternelle** et de **758 €** pour un élève en classe **élémentaire**.

La municipalité tient à faire savoir que le coût demandé pour les élèves de maternelle ne correspond pas au coût réel qui est de **2 364 €** (montant expliqué par le faible nombre d'enfants et des coûts fixes).

En 2023-2024, les communes extérieures concernées sont les suivantes :

	Plelauff		Lescouet-Gouarec	
Maternelle	1	1 600,00		
Élémentaire	5	3 790,00	1	758,00
Total	6	5 390,00	1	758,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **décide** de demander une participation à hauteur de **1 600,00 €** pour un élève en classe maternelle et de **758,00 €** pour un élève en classe élémentaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024.73 Demande de bail – Association des chasseurs

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

La commune de Gouarec est sollicitée par la société de chasse de Plouguernevel pour obtenir un droit de chasse sur la parcelle B761 dont la commune de Gouarec est propriétaire et exploitée par M. LE PAVEN Nicolas.

Le 10 septembre 2024, M. LE PAVEN Nicolas nous a déposé un accord écrit autorisant la commune à bailler avec la société de chasse de Plouguernevel

Un bail de chasse sera donc établi entre la Société de Chasse de Plouguernevel et la Commune de Gouarec pour une durée de **9 années** soit du 08 octobre 2024 au 07 octobre 2033.

Le présent bail est consenti à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **accepte** la signature d'un bail de chasse avec la société de chasse de Plouguernevel.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024.74 Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2025

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat annuel reconductible, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de Gouarec.

Le contrat actuel prend fin le **31 décembre 2024**.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Il faut savoir que le coût pour l'année 2025 s'élève à 790,62 € HT soit 948,74 € TTC (tarif appliqué pour une population légale 2024 de 988 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **accepte** la reconduction du contrat avec la SAS SACPA de Plérin pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025** avec reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024.75 Revalorisation tarifs assainissement Année 2025

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2025** comme suit :

ASSAINISSEMENT	2023	2024	2025
Abonnement	70	80	80
De 1 à 20 m ³	1,6	1,6	1,65
M3 au-delà de 20 m ³	1,3	1,3	1,35
Branchement assainissement			
Branchement assainissement	515	600	700
Branchement eaux pluviales	515	600	700
Diagnostic assainissement			
Diagnostic assainissement	100	100	105
Intervention blocage pompe de relevage			
Journée en semaine	160	160	200
Nuit et samedi – <i>coeff 1,5</i>	240	240	300
Dimanche et jours fériés – <i>coeff 2</i>	320	320	400

2024.76 Lotissement Parc Pasked Vente lot n°9 cadastré A n°1132 et A n°1138

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur Richard COLLIAUX et Madame Sandrine FLEURY, souhaitent acquérir le lot n°9 (parcelle cadastrée A n°1132 et A n°1138) au lotissement Parc Pasked ; d'une contenance de 675 m², pour y construire une maison individuelle.

Le prix de vente du lot n°9 est de **10 125,00 € TTC**, dont 1 438,21 € de TVA sur marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager PA 022 064 08 P 0002 délivré le 13/03/2009,

Vu le document d'arpentage établi par Le Cabinet Roux Jankowski, géomètres-experts, le 13 août 2010 sous le numéro 294C,

Vu le plan bornage établi par SELARL NICOLAS Associés, géomètres-experts, le 30/09/2010,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du 13 février 2009 fixant le prix de vente des lots du lotissement « Rue du 19 Mars 1962 »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession du lot n°9 du lotissement « Parc Pasked », d'une contenance de 675 m² à Monsieur Richard COLLIAUX et Madame Sandrine FLEURY pour un montant de 10 125 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette vente.

2024.77 Eglise – travaux de rénovation du beffroi

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux au niveau du beffroi de l'Église dont les cloches sont à l'arrêt depuis plusieurs mois pour des raisons de sécurité.

Une demande de subvention a été déposée en décembre 2023 pour les subventions suivantes : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel des travaux était estimé à **35 122,00 € HT** (42 146,40 € TTC) – Devis n°437448 de l'entreprise BODET, entreprise la mieux-disante.

La commune va bénéficier de la DETR à hauteur de **20 %** des travaux soit **7 024 €**.

Une réactualisation des devis a été demandée aux entreprises et dans l'attente de recevoir les derniers devis, monsieur le Maire propose au conseil municipal de se baser sur l'offre la mieux-disante avec comme **montant maximal 35 122,00 € HT**.

Le Conseil Municipal de Gouarec, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à choisir l'artisan le mieux disant sous réserve que le montant HT du devis ne dépasse pas la somme de **35 122,00 € HT**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette affaire.

**2024.78 Lotissement du Bel Air
Annulation de la vente du lot n°3**

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023.70 du 16 octobre 2023, par laquelle madame PIERQUIN Yveline, née RIVOAL souhaitait acquérir le lot n°3 au lotissement du Bel Air.

Le 27 novembre 2023, le bail a été conclu entre la commune et l'acheteur avec le versement d'une indemnité d'immobilisation de 1 699,60 € au bénéfice de la commune avec une vente définitive à réaliser avec le 30 septembre 2024.

Extrait du bail : « *Dans l'hypothèse de non-réalisation de la vente promise, la somme versée sera intégralement restituée au bénéficiaire s'il se prévalait de l'un des cas suivants :*

- *si l'une au moins des conditions suspensives stipulée aux présentes venait à défaillir selon les modalités et délais prévus au présent acte.*

Clauses suspensives : Vente par le bénéficiaire d'un bien immobilier lui appartenant avec réalisation de ladite vente le 27 septembre 2024 au plus tard. »

Considérant que la vente du bien immobilier de l'acheteur n'a pas été réalisée dans le délai imparti, Mme PIERQUIN a renoncé à l'acquisition du lot n°3 du lotissement de Bel Air.

Il convient de savoir si le conseil municipal consent à lui restituer l'indemnité d'immobilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** la restitution de l'indemnité d'immobilisation versée par Mme PIERQUIN d'un montant de 1 699,60 € versée à la comptabilité du notaire Me HERY, rédacteur de la promesse de vente,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Retour sur la présentation du Cabinet CERUR

Monsieur le Maire présente le document préparé par le cabinet Cerur suite à l'atelier participatif réalisé le 23 mai dernier avec les citoyens/ acteurs de la commune.

Ce dernier pose le diagnostic du territoire communal, apporte une analyse urbaine et sur les enjeux fonciers, propose une première trame d'orientation stratégique au vu des enjeux identifiés.

Trois scénarii sont proposés afin de faciliter la cohabitation entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes en centre-bourg.

Le premier propose des usages mixtes pour un cœur de bourg étiré en végétalisant une partie du parking de la place du calvaire afin de simplifier l'accès à la partie Nord de la ville aux piétons. Un ralentissement serait imposé sur la rue Nationale par des panneaux stop de chaque côté d'une zone « priorité piétons » depuis le Crédit agricole jusqu'au parking devant AIPG.

Le second scénario maintient le parking place du calvaire en totalité aux voitures mais interdit le centre bourg à ces dernières. Des parkings vélos seraient installés sur le parking devant AIPG et à côté du Memestra. Toute la zone autour des Halles (depuis l'angle avec le Lion d'Or, jusqu'à l'épicerie anglaise dans la rue du Sénéchal et jusqu'au 3 rue au Lin serait exclusivement piétonne.

La dernière proposition souhaite mettre l'accent sur la liaison des places centrales. Il s'agit de supprimer le parking place du Calvaire afin d'aménager cette place en espace piétonnier et de privilégier le stationnement le long de la RD de chaque côté de la route.

Les élus doivent réfléchir sur ces propositions et apporter des idées à présenter au cabinet Cerur. Le document sera envoyé aux participants de l'atelier.

Retour sur l'encadrement des festivités aux Halles

Monsieur le Maire revient sur les animations estivales aux Halles.

Sur la dizaine d'animations, seule 2 ou 3 se sont terminées après 23h et dans ce cas, une autorisation est demandée à la mairie.

La dernière fête en date est le fest-deiz/fest-noz du 14 septembre organisé par l'association Huchall. Comme demandé expressément, le service au bar s'est arrêté à 01h30 et le démontage a commencé à compter de 02h00. Pour limiter les nuisances sonores, l'association a loué la salle polyvalente pour y organiser le repas des bénévoles et une éventuelle after.

Monsieur Christian Labetoulle, riverain des Halles, ne conteste pas les animations à proprement parlé mais il estime que lors des animations sonorisées, il peut arriver que le volume sonore soit tel que les vitres tremblent chez lui et souhaite savoir s'il existe des normes officielles de volume à ne pas dépasser lors d'évènements en extérieurs. De plus, certains démontages se sont avérés bruyants, pas forcément avec de la musique de fond mais avec des bénévoles ne tenant pas compte de l'horaires et des riverains.

La mairie va se renseigner sur les obligations légales concernant le volume sonore maximal autorisé lors d'évènements festifs.

Questions diverses

Inventaire participatif

La commune de Gouarec a entamé en cette rentrée la création d'un répertoire du patrimoine bâti de la commune. Formés et accompagnés par Mme Tartamella, cheffe de projet du Pays d'Art et d'Histoire des Rohan, des bénévoles ont pour mission de recenser chaque bâtiment construit jusqu'en 1990 (matériaux de construction, année de construction, etc.).

Dans un premier temps, les bâtiments du centre-bourg seront analysés avant de s'étendre à tout le périmètre communal.

Cet inventaire, qui servira de base au futur SPR (Site Patrimonial Remarquable), est mené dans toutes les communes faisant partie du périmètre du Pays des Rohan.

Sortie scolaire – demande d'aide financière

Une famille Gouarécaine dont l'un des enfants est en 6^{ème} au collège lycée Campostal a fait une demande d'aide financière pour une sortie scolaire ayant eu lieu en début d'année.

Le Conseil Municipal a renouvelé la décision de **ne pas donner de suite favorable** à ces demandes.

Proposition de terrains à vendre pour futur lotissement

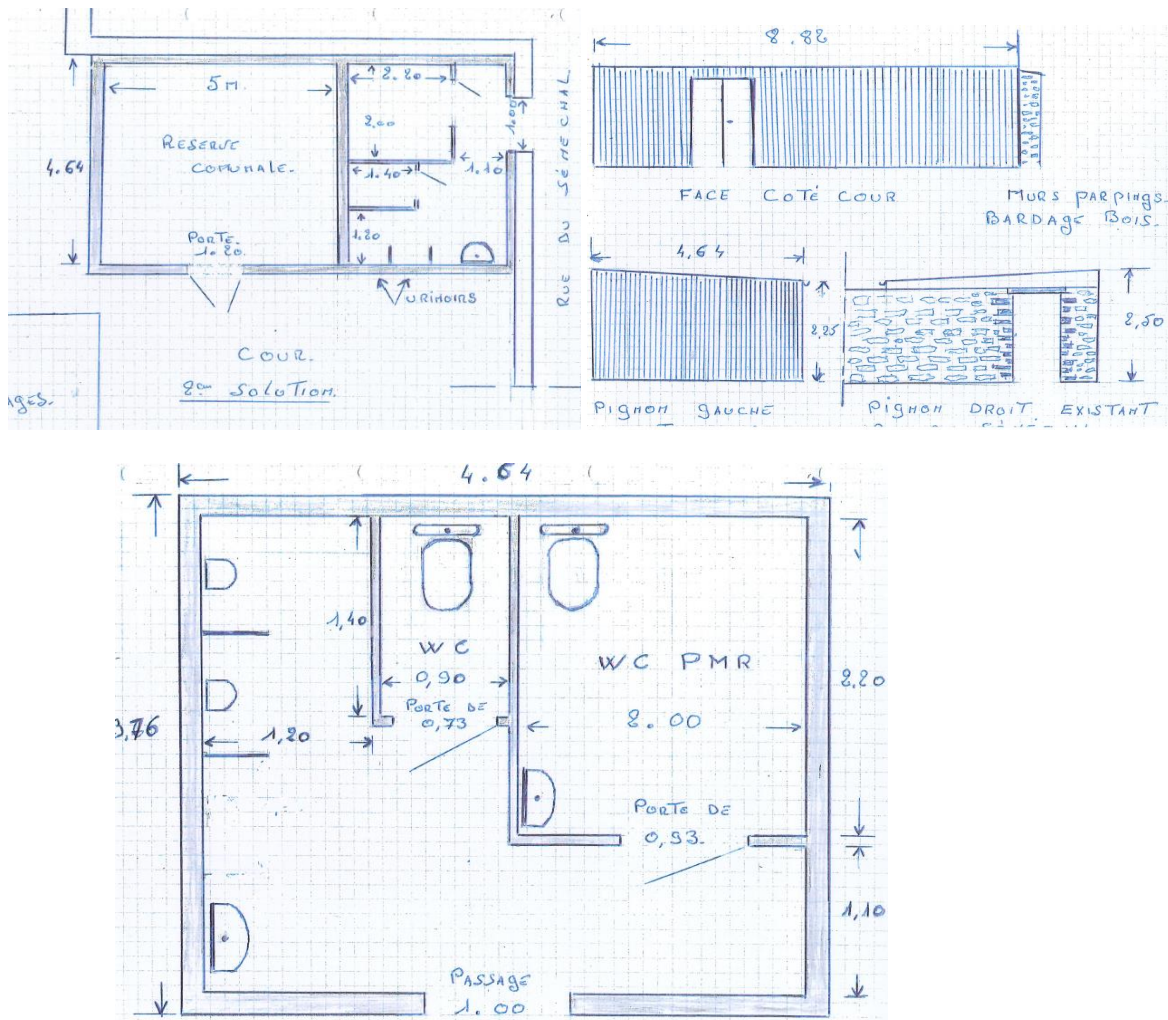
La mairie a été contactée par l'agence immobilière AIPG qui a un client susceptible de vendre des terrains sur la commune, ces derniers étant constructibles, un lotissement pourrait y voir le jour.

Ces parcelles (B 618,619,623,626,624 et 207) se trouvent entre la route de Saint-Gilles et la rue du Moulin (derrière la gendarmerie), ne sont pas viabilisées et ont une contenance de 23 109 m². La fourchette de prix annoncée par l'agence immobilière serait entre 150 000 € et 170 000 €.

Compte tenu du tarif exorbitant proposé, le Conseil Municipal décide de **ne pas retenir** cette proposition.

Projet de création de toilettes publiques et local attenant

Monsieur Claude TAUVRY présente des plans pour la création de toilettes publiques avec un local de stockage attenant au croisement de la rue du Sénéchal et de l'Église. Ce projet est réclamé depuis longtemps par les habitants de la commune et les touristes. L'accès aux toilettes publiques rue Nationale oblige les utilisateurs à traverser cette ancienne RD encore très fréquentée, ce qui n'est pas toujours sans risque notamment pour les personnes les plus jeunes ou les plus fragiles.



Le dossier va être présenté aux bâtiments de France pour approbation.

Les travaux seront exécutés par les agents de la commune ainsi que par des bénévoles.

Repas du 11 Novembre – choix du prix pour les accompagnants

Suite au désistement du traiteur le Manac'h pour le repas du 11 novembre, la commune a contacté Mme Françoise JEGOUIC de Ty Délices et un devis a été proposé :

Apéritif : kir pétillant + 3 canapés

Menu : Velouté de légumes / Brochettes de Saint-Jacques / Joutes de porc / Duo de fromages / dessert gourmand

Le devis est basé sur 80 convives et revient à 48 €/personne (boissons, pain, beurre et service compris).

Compte tenu du fait que le coût du repas pour les accompagnants n'est pas anodin, les élus ont décidé de laisser le tarif de l'an passé soit 40€/personne.

Démission du poste d'adjoint de Daniel REAU

Monsieur Daniel REAU annonce au Conseil Municipal qu'il a démissionné de son poste adjoint à compter du 06 septembre dernier (date d'acceptation par le Sous-Préfet). Il va se retirer des commissions mais reste à disposition de la mairie pour apporter ses connaissances de la commune et des dossiers.

Monsieur le Maire le remercie chaleureusement du temps qu'il a consacré à la commune.

Dates à retenir :

Prochain CM

novembre 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h50.

Le Maire

Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance

Evelyne MINIER